

# Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le 12 avril 2014 à 16h, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 08 avril 2014 par le Maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** LE BOZEC Nicolas, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, ECKER Audrey, PERRIN Joël, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, KUHN Annick, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, ROUBER Vincent, HEITZ Eric, VANZELLA Alain, , SAINT-EVE Jean-Luc, FANCHINI Barbara.

**Absents ayant donné procuration à :** LECLAIRE Marie-Claire (procuration à VANZELLA Alain) ; MORANDINI Patrice (procuration à LE BOZEC Nicolas) ; PENNERATH Isabelle (procuration à Mme CHAMPAUD Audrey).

**Absents excusés :** LECLAIRE Marie-Claire ; MORANDINI Patrice ; PENNERATH Isabelle.

**Absents :** 0

**Secrétaire de séance :** Anne MAYER

La séance est ouverte à 16h sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, maire, qui après avoir constaté que le quorum est atteint procède à la lecture de l'ordre du jour (envoi aux conseillers en date du 08 avril 2014) ainsi qu'à son complément, point rajouté par envoi aux conseillers en date du 11 avril 2014, conformément aux dispositions du Code Général Des Collectivités Territoriales.

Désignation du secrétaire de séance Mme Anne MAYER.

## Ordre du jour

---

1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, désignation du secrétaire de séance
2. Constitution des commissions

## Complément de l'ordre du jour

---

3. Octroi de la protection fonctionnelle

M. Alain VANZELLA demande à prendre la parole, le maire la lui donne.

M. Alain VANZELLA indique que l'opposition souhaite soumettre au vote du conseil municipal un amendement concernant le point n°1, 3° de l'ordre du jour et remet au maire 15 exemplaires de cette proposition.

M. Alain VANZELLA donne lecture de cet amendement :

En lieu et place de :

« De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 million d'euro, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget »

Dire :

« De procéder, dans la limite du montant prévu au budget primitif tel qu'arrêté par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget »

M. Le Maire remercie M. Alain VANZELLA de ces précisions et invite le conseil municipal à voter l'amendement tel que proposé par l'opposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **REFUSE** l'amendement tel que proposé par l'opposition.

**Votes : 15 CONTRE ; 4 POUR ; 0 ABSTENTION**

# 1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire donne la parole à Mme Sabine HOFFMANN qui expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE pour la durée du présent mandat, DE CONFIER à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 Million d'euro, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du Code Général des Collectivité Territorial de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 10 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000€ par année civile ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Votes : 0 CONTRE ; 15 POUR ; 4 ABSTENTIONS**

## **2. Création et désignation des membres aux diverses commissions communales**

M. Le Maire expose la liste des commissions, il demande aux membres du conseil :

- d'accepter le mode de vote soit par bulletins secrets soit à main levée
- de ne pas limiter le nombre de membres dans les commissions ;

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le mode de vote à main levée des commissions ainsi que de ne pas limiter le nombre de membres,

M. Le Maire propose de mettre en dernier le vote de la commission d'appels d'offres, le conseil accepte.

M. Le Maire indique également qu'il est président de droit de chacune des commissions.

<b>Nom de la Commission</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>
<b>Commission Finances</b>	Mme Anne Laure GUILLON	Audrey ECKER Sabine HOFFMANN Gérard DEMANGE Alain VANZELLA
		<b>VOTE : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION</b>

<b>Commission Travaux, gestion des bâtiments communaux, sécurité</b>	M. Gérard DEMANGE	Audrey ECKER Patrice MORANDINI Joël PERRIN Hervé BOULANGER Alain VANZELLA Jean-Luc SAINT EVE
		<b>VOTE : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION</b>
<b>Commission Urbanisme</b>	Mme Anne MAYER	Audrey CHAMPAUD Vincent ROUBER Patrice MORANDINI Jean Luc SAINT EVE
		<b>VOTE : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION</b>
<b>Commission Scolaire et Péri-scolaire</b>	M. Christophe GASSERT	Audrey ECKER Anne Laure GUILLON Sabine HOFFMANN Marie Claire LECLAIRE
		<b>VOTE : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION</b>
<b>Commission Jeunesse</b>	Mme Anne MAYER	Isabelle PENNERATH Christophe GASSERT Michel LIEBESKIND

M. Alain VANZELLA demande à M. Le Maire le droit d'intervenir avant le vote de cette commission, M. Le Maire accepte.  
M. Alain VANZELLA demande aux élus si le CCAS de Vigy va enfin voir le jour en rappelant le jugement qui l'ordonnait, M. Le Maire répond que oui ainsi que le budget s'y rapportant. M. Alain VANZELLA remercie le maire de cette bonne nouvelle, M. Alain VANZELLA précise alors les compétences d'un CCAS, personnes âgées et jeunesse, travail, le handicap et la famille, il demande pourquoi vouloir créer des commissions sur ces sujets. M. Le Maire lui indique que ces commissions peuvent compléter et aider les futurs membres du CCAS.

M. Alain VANZELLA indique alors qu'il n'y aura pas de membres de l'opposition dans ces commissions.

		<b>VOTE : 15 POUR 0 CONTRE 4 ABSTENTIONS</b>
<b>Commission Personnes âgées</b>	Mme Isabelle PENNERATH	Annie BOURSON Audrey CHAMPAUD Anne MAYER
		<b>VOTE : 15 POUR 0 CONTRE 4 ABSTENTIONS</b>
<b>Commission Affaires sociales et médicaux sociaux</b>	Mme Audrey ECKER	Sabine HOFFMANN Patrice MORENDINI
		<b>VOTE : 15 POUR 0 CONTRE 4 ABSTENTIONS</b>

M. Alain VANZELLA demande à prendre la parole, M. Le Maire l'autorise.

M. Alain VANZELLA demande pourquoi avoir intitulé cette commission « ... et médicaux sociaux » M. Le Maire lui répond qu'il s'agit d'un terme générique.

<b>Commission Loisirs, sport, associations, cultures</b>	Mme Anne Laure GUILLON	Marie Claire LECLAIRE Barbara FANCHINI Christophe GASSERT Eric HEITZ Joël PERRIN
		<b>VOTE : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION</b>
<b>Commission Communication</b>	Mme Annick KUHN	Danielle MAIRE Anne MAYER Barbara FANCHINI Benoît CAILTEUX Nicolas RAVEINE

Mme Anne MAYER demande la parole, M. Le Maire lui donne.

Mme Anne MAYER demande à M. Alain VANZELLA pourquoi a-t-il fermé le site de la mairie, lui rappelant qu'il appartenait à la Commune. M. Alain VANZELLA lui répond qu'il ne s'exprimera pas sur ce sujet en Conseil Municipal mais qu'il est disposé à rencontrer M. Le Maire pour s'expliquer sur ce propos, M. Le Maire lui indique être à sa disposition.

		<b>VOTE : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION</b>
<b>Commission Développement durable, forêt, chasse, agriculture et cadre de vie</b>	M. Vincent ROUBER	Audrey CHAMPARD Annick KUHN Isabelle PENNERATH Eric HEITZ Denis KUHN Jean Luc SAINT EVE
		<b>VOTE : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION</b>

M. Le Maire propose de voter la commission d'appel d'offres, M. Alain VANZELLA lui remet sa liste de titulaires et de suppléants,

N'ayant pas de liste prête, faute d'informations sur les modalités spécifiques de cette commission, M. Le Maire lève la séance à 16h40 et demande à la secrétaire de mairie de lui en préparer une ;

La séance reprend à 16h50, ayant un problème informatique en mairie, la liste des représentants « d'un maire pour tous », pour la commission d'appel d'offres ne peut être présentée, M. Le Maire demande au conseil de reporter le vote de cette commission à un futur conseil municipal, aucune objection n'est faite par les conseillers municipaux.

Monsieur Alain VANZELLA quitte la salle du Conseil Municipal étant personnellement concerné par la délibération qui va suivre.

### 3. Octroi de la protection fonctionnelle

Monsieur le Maire rapporte :

Le Tribunal administratif de Montreuil a précisé dans son jugement en date du 31 octobre 2012 « qu'il ressort d'aucune disposition législative ou réglementaire que la décision d'accorder à un élu municipal la protection prévue par les dispositions précitées de l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales soit susceptible de délégations, alors qu'il n'appartient qu'au conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune et de délibérer, notamment, sur toute question pouvant engendrer les dépenses pour la collectivité. »

Conformément à l'article L.2123-35 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales « ... La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ... »

Compte tenu du courrier recommandé de M. Alain Vanzella, reçu en mairie le 11 avril 2014, rapportant des accusations diffamatoires à son encontre, lors de la distribution d'un tract en date du mercredi 26 mars 2014, une suite judiciaire engagée ou encours d'être engagée,

Par conséquent, M. Alain Vanzella, Maire de la commune au moment des faits rapportés, a été victime d'attaques, à l'occasion de ses fonctions, ouvrant droit au bénéfice de la protection fonctionnelle.

A cet égard, il n'appartient qu'au conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune et de délibérer, notamment, sur toute question pouvant engendrer les dépenses pour la collectivité, notamment sur la protection fonctionnelle de Monsieur l'ancien Maire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- D'accorder la protection fonctionnelle à l'ancien maire.
- Mandater la somme correspondant au remboursement des honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts de M. Alain VANZELLA.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Votes : 15 CONTRE ; 2 POUR ; 0 ABSTENTION**

**REFUSE** d'accorder la protection fonctionnelle à l'ancien maire.

**REFUSE** de mandater la somme correspondant au remboursement des honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts de M. Alain VANZELLA.

Pour copie conforme  
VIGY, le 15 avril 2014

Le Maire,

Nicolas LE BOZEC